



DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX TD/TP

La demande est à retourner au service de la scolarité, accompagnée des pièces justificatives :

- Avant le **30/09/2022** pour les demandes de dispense annuelle et des semestres 1, 3, 5.
- Avant le **27/01/2023** pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.

Numéro étudiant : Nom et Prénom :

Numéro de Téléphone : Email @etu.univ-cotedazur.fr

Formation suivie :

Période concernée : 1er Semestre 2ème Semestre Année universitaire

Êtes-vous boursier(e) ? : Oui Non

Motif de la dispense :

- Chargé(e) de famille : *joindre le livret de famille*
- Situation de santé et handicap : *joindre un certificat médical*
- Salarié(e) : *joindre une attestation de travail stipulant les horaires et dates de début et fin de contrat.*
- Titulaire d'un mandat électif : *joindre le justificatif attestant de la fonction*
- Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste SHNU de l'UCA) : *joindre le justificatif*
- Artiste de Haut Niveau (inscrit sur la liste AHN de l'UCA) : *joindre le justificatif*
- Engagé(e) dans un double cursus : *joindre un certificat de scolarité*
- Titulaire du statut d'étudiant entrepreneur : *joindre le justificatif (déclaration de chiffres d'affaires)*

Ces dispenses ne sont pas automatiques. Je prends note que la décision relative à ma demande de dispense me sera envoyée à l'adresse mail univ-cotedazur.fr

Date :

Signature :

<u>Avis administratif</u>	<u>Avis du responsable de la formation</u>	<u>Décision du Directeur de composante</u>
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Nom et qualité du signataire : Date et signature :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Nom et qualité du signataire : Date et signature :	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus Nom et qualité du signataire : Date et signature :
Motif de refus :		

Si la demande de dispense d'assiduité aux TD/TP vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation ni de suivre les TD/TP, ni de participer aux contrôles des travaux dirigés. La présence aux cours n'est pas interdite mais aucune note de contrôle continu ne sera prise en compte ; seule la note obtenue en contrôle terminal est prise en considération.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois de sa notification, par un recours gracieux adressé à la Présidente de l'Université de Nice domiciliée - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2. A compter de sa réponse ou en l'absence de réponse à votre demande dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision, vous pouvez intenter un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706 06359 Nice Cedex 4.